

PREFET DE LA VIENNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes*

Poitiers, le 1er Octobre 2013

Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Société HUTCHINSON SNC
Zone Industrielle Saint-Ustre
CS70777
86107 CHATELLERAULT cedex

Objet : Demande d'actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

Par bordereau du 15 juillet 2013, Madame la Préfète nous a transmis le dossier présenté par la société HUTCHINSON SNC demandant l'actualisation de son arrêté d'autorisation d'exploiter sur la commune d'Ingrandes-sur-Vienne un établissement spécialisé dans la fabrication de pièces de carrosserie.

I. Historique de l'établissement

La société HUTCHINSON, dont le siège société est situé 2, rue Balzac – 75384 PARIS, est autorisée par arrêté préfectoral 2001-D2/B3-014 en date du 19 janvier 2001 à exploiter Zone Industrielle Nord, commune d'Ingrandes-sur-Vienne, un établissement spécialisé dans la fabrication de pièces de carrosserie.

La société a pour activité principale le moulage et la mise en peinture des pièces composites pour les industries automobile et pour l'agriculture, pour la manutention et la construction, (matériels de chantiers) ainsi que pour l'industrie aéronautique.

II. Contexte

Dans le cadre d'une visite de l'Inspection en date du 7 mai 2013 précédée de divers échanges avec la société HUTCHINSON, il est constaté que plusieurs modifications ont eu lieu au sein de l'établissement : modifications, suppressions et/ou créations d'activités couvertes par la nomenclature des installations classées.

A l'issue de cette visite, l'inspection demande à l'exploitant de régulariser sa situation en adressant à Madame la Préfète de la Vienne une information au titre de l'article R.512-33 du Code de l' Environnement.

Par transmission du 26 juin 2013, la société HUTCHINSON présente un dossier détaillant leurs activités soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation proposant à l'inspection des Installations Classées de procéder aux mises à jours de leur arrêté préfectoral compte tenu des variations de l'activité du site depuis 10 ans et de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

III. Propositions de l'inspection

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées visent à réactualiser les dispositions réglementaires applicables à l'établissement eu égard aux modifications apportées.

Concernant les émissions sonores, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire prévoit une mesure sous 6 mois puis tous les 3 ans.

Concernant les rejets à l'atmosphère, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire reprend les différentes évolutions liées à la diminution des points de rejets de l'établissement et réactualise les fréquences et les valeurs limites d'émission.

De la même manière, les fréquences et les valeurs limites des rejets aqueux ont été réactualisés pour tenir compte de l'activité actuelle eu égard à la réglementation applicable.

Enfin, des installations classées, notamment les installations liées aux activités de traitements de surface, ont été mises à l'arrêt. Dans ce cas, la réglementation prévoit la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Le projet d'arrêté préfectoral prescrit donc la réalisation, sous 12 mois, d'une étude de sols visant à déterminer l'impact des activités exercées sur le site.

Considérant que l'évolution et les variations d'exploitation des installations de la société HUTCHINSON relèvent des différents régimes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il est nécessaire d'actualiser les prescriptions applicables à cet établissement,

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de présenter, avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la demande d'actualisation présentée par la société HUTCHINSON sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.